



Original : anglais

N° ICC-01/14-01/18

Date : 4 mai 2026

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE V

Composée comme suit : Mme la juge Beti Hohler, juge président
Mme la juge Joanna Korner
M. le juge Keebong Paek

SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE II

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. ALFRED YEKATOM ET
PATRICE-ÉDOUARD NGAÏSSONA***

Public

Ordonnance fixant la date d'une audience sur les réparations

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour,
aux destinataires suivants :

☒ Le Bureau du Procureur

☒ Le conseil de la Défense

La Défense d'Alfred Yekatom

La Défense de Patrice-Édouard Ngaïssona

☒ Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux communs des
victimes d'autres crimes

☐ Les représentants légaux des
demandeurs

☐ Les victimes non représentées

☐ Les demandeurs non représentés
(participation/réparations)

☒ Le Bureau du conseil public pour les
victimes

☐ Le Bureau du conseil public pour la
Défense

☒ Les représentants des États

La République centrafricaine

☒ Le Fonds au profit des victimes

☒ *L'amicus curiae*

GREFFE

Le Greffier

M. Osvaldo Zavala Giler

☐ La Section de l'appui aux conseils

☐ L'Unité d'aide aux victimes et aux
témoins

☐ La Section de la détention

☒ La Section de la participation des
victimes et des réparations

☒ La Section de l'information et de la
sensibilisation

☐ Autres

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE V (« la Chambre ») de la Cour pénale internationale, dans l'affaire *Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona*, vu les articles 75 et 76-3 du Statut de Rome et les règles 96-1 et 143 du Règlement de procédure et de preuve (« le Règlement »), rend la présente ordonnance fixant la date d'une audience sur les réparations.

1. Le 24 juillet 2025, la Chambre, dans une autre composition, a rendu son jugement et déclaré Alfred Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona coupables¹.
2. Le 8 octobre 2025, la Chambre a rendu l'Ordonnance aux fins de présentation d'observations relatives aux réparations². Les observations des parties et des participants ont été reçues entre le 26 mars et le 15 avril 2026³. Des réponses doivent être déposées le 12 juin 2026 au plus tard⁴.
3. Par la présente, la Chambre informe les parties et les participants qu'une audience publique sur les réparations se déroulera le 1^{er} octobre 2026. Elle invite les parties, le Bureau du Procureur (« l'Accusation »), le Greffe, le

¹ *Judgment*, ICC-01/14-01/18-2784-Conf (avec annexes A et B publiques) ([version publique expurgée](#) notifiée le même jour, ICC-01/14-01/18-2784-Red), p. 1608 à 1615.

² [Ordonnance aux fins de présentation d'observations relatives aux réparations](#), ICC-01/14-01/18-2821-tFRA. La Chambre a également autorisé le Human Rights Centre de la Queen's University (Belfast) et ARC-EN-CIEL à présenter des observations sur les réparations en qualité d'*amici curiae*, [Decision on the requests for leave to make amicus curiae submissions](#), 16 décembre 2025, ICC-01/14-01/18-2860. La date limite de dépôt des observations, initialement fixée au 27 mars 2026, a été reportée. Voir [Décision relative à la requête du représentant légal commun des victimes aux fins de prorogation du délai fixé pour le dépôt d'observations sur les réparations](#), 5 mars 2026, ICC-01/14-01/18-2889-tFRA.

³ Human Rights Centre, Queen's University de Belfast, [Submission on Reparations](#), 26 mars 2026, ICC-01/14-01/18-2895 ; Représentants légaux communs des victimes, *Submissions on Reparations on behalf of Victims*, 13 avril 2026, ICC-01/14-01/18-2899-Conf ([version publique expurgée](#) notifiée le même jour, ICC-01/14-01/18-2899-Red) ; Accusation, [Prosecution's Observations on Reparations](#), 13 avril 2026, ICC-01/14-01/18-2900 ; Défense de Patrice-Édouard Ngaïssona, [Defence submissions pursuant to the "Order for Submissions on Reparations"](#), 13 avril 2026, ICC-01/14-01/18-2903 ; Défense d'Alfred Yekatom, *Yekatom Defence Observations on Reparations*, 13 avril 2026, ICC-01/14-01/18-2904-Conf ; Greffe, *Registry Victim Mapping Report and Observations on Reparations*, 13 avril 2026, ICC-01/14-01/18-2905-Conf ; Association des Réintégréés en Centrafrique (ARC-EN-CIEL), [Submission of ARC-EN-CIEL on Reparations Issues \(Amicus Curiae\)](#), 13 avril 2026, ICC-01/14-01/18-2906 ; Fonds au profit des victimes, *Observations Relevant to Reparations*, 15 avril 2026, ICC-01/14-01/18-2907-Conf.

⁴ Décision relative à la requête urgente de la Défense d'Alfred Yekatom aux fins de prorogation du délai de réponse aux observations sur les réparations, 29 avril 2026, ICC-01/14-01/18-2914-tFRA.

Fonds au profit des victimes, les *amici curiae* et la République centrafricaine à y assister. La Chambre communiquera des informations supplémentaires sur l'audience en temps voulu.

4. La Chambre souligne qu'il est important que le public, et plus précisément les victimes, puisse avoir accès à l'audience et la suivre. Les observations devraient donc en principe être présentées en audience publique. La Chambre autorisera le huis clos partiel dans les seuls cas particuliers où il sera nécessaire de faire référence à des informations confidentielles.
5. Conformément à la règle 96-1 du Règlement, la Chambre enjoint au Greffe de prendre toutes les mesures nécessaires, notamment en matière de sensibilisation, pour informer le public de la tenue de l'audience sur les réparations.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE

FIXE la date de l'audience sur les réparations au 1^{er} octobre 2026,

INVITE les parties, ainsi que l'Accusation, le Greffe, le Fonds au profit des victimes, la République centrafricaine et les *amici curiae*, à assister à l'audience, et

ENJOINT au Greffe de prendre toutes les mesures nécessaires pour informer le public de la tenue de l'audience sur les réparations.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Mme la juge Beti Hohler

Juge président

/signé/

Mme la juge Joanna Korner

/signé/

M. le juge Keebong Paek

Fait le 4 mai 2026

À La Haye (Pays-Bas)